

ÉCOLES

L'enseignement du 1er degré est obligatoire à partir de 6 ans dans les écoles élémentaires.

Les écoles maternelles accueillent des enfants dès l'âge de 3 ans.



L'enseignement du 1er degré est obligatoire à partir de 6 ans dans les écoles élémentaires.

Les écoles maternelles accueillent des enfants dès l'âge de 3 ans.

Les écoles maternelles et élémentaires constituent l'enseignement primaire (ou 1er degré) organisé en trois cycles pédagogiques :

- › le cycle des apprentissages premiers (PS-MS-GS de maternelle),
- › le cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2),
- › le cycle des consolidations (CM1-CM2-6ème).

[Les horaires des écoles publiques année scolaire \(https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiquesPubliques#\)](https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiquesPubliques#)

[Autour de l'école \(le guide des parents\) \(https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/App_Ressources/fichiers_mairie/documents/Ecoles/guide_de_l_ecolier.pdf\)](https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/App_Ressources/fichiers_mairie/documents/Ecoles/guide_de_l_ecolier.pdf)

L'engagement de la ville, ses partenaires et l'école numérique

La ville de Limoges et l'Inspection académique de la Haute Vienne sont respectivement responsables du fonctionnement administratif et pédagogique des écoles primaires de la ville.

La ville de Limoges compte 64 directions d'école, réparties en :



- › 30 écoles maternelles
- › 30 écoles élémentaires
- › 4 écoles primarisées (maternelle et élémentaire)

L'effectif est de l'ordre de 9 000 élèves

Propriétaire des bâtiments et responsable de leur entretien, la ville donne aux enseignants les moyens matériels d'assurer leur mission pédagogique et veille à la qualité de vie des écoliers.

L'inspection académique gère les personnels enseignants.

La ville, assure :

- › la construction et l'entretien des bâtiments scolaires (travaux neufs, rénovations, équipement, mobilier) ainsi que le nettoyage des locaux,
- › la mise à disposition des agents spécialisés (ATSEM) au service des enseignants des écoles maternelles,
- › les transports pour les activités sportives obligatoires.

Elle prend également en charge l'organisation :

- › du temps de midi avec la restauration scolaire.
- › de l'accueil avant et après la classe,
- › des études surveillées du programme de réussite éducative
- › des accueils de loisirs les mercredis après-midi
- › les séjours et les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

Le budget consacré à l'Education s'élève à 26 Millions d'euros, soit plus de 2 900 € par élève.

Les demandes de scolarisation des enfants nés en 2019 seront étudiées à partir du 1er octobre 2021. L'âge de l'enfant est également pris en considération dans les critères d'admission pour une rentrée en janvier 2022.

Les acteurs éducatifs sur les temps périscolaires sont multiples et la diversité des interventions conduit la Ville à assurer un rôle de coordonnateur de l'ensemble des actions, garant de la cohérence du dispositif au service des enfants.

La ville et ses partenaires

Les partenaires de la Ville :

- › l'Inspection Académique : les directeurs d'école, les intervenants de l'accompagnement éducatif,
- › les structures d'animation socioculturelle porteuses d'actions d'accompagnement à la scolarité et de soutien à la parentalité,
- › la Caisse d'Allocations Familiales financeur dans le cadre du contrat enfance jeunesse,
- › la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

La Ville a proposé à la signature des partenaires un projet partenarial qui a pour objectif d'assurer la complémentarité et la lisibilité des actions au profit des enfants.



L'école numérique

La ville de Limoges œuvre depuis de nombreuses années pour développer l'usage du numérique à l'école.

Les écoles bénéficient d'équipements de qualité :

- › Chaque école élémentaire dispose d'au moins une « classe mobile » constituée d'au moins 16 micro-ordinateurs portables avec imprimante laser couleur, un scanner et un appareil photo numérique,
- › Toutes les écoles sont équipées de TNI (Tableaux Numériques Interactifs), outils qui facilitent les apprentissages. L'ensemble des investissements réalisés placent les écoles de la ville de Limoges à un haut niveau d'équipement numérique par rapport au niveau national.
- › Toutes les écoles ont accès à l'internet en haut débit

La Ville de Limoges propose un nouvel Environnement numérique de travail (ENT), Beneylu School, grâce auquel élèves, parents et enseignants peuvent accéder à de nombreuses fonctionnalités, notamment le partage de ressources pédagogiques et le suivi des devoirs à la maison.

Les enseignants peuvent y déposer des ressources documentaires pour leurs élèves ainsi que des informations destinées aux parents telles que le cahier de texte. Les parents peuvent prendre rendez-vous avec le professeur et échanger avec lui.

Les droits d'accès sont sécurisés avec un identifiant et un mot de passe propres à chaque utilisateur et remis par l'enseignant : <https://ecoles.limoges.fr/ent> (<https://ecoles.limoges.fr/ent>)

Toutes les écoles de la ville peuvent en bénéficier. De nombreuses écoles volontaires sont déjà connectées.

Les inscriptions scolaires

Modalités d'inscriptions

Modalités d'inscriptions dans les écoles de Limoges

La campagne d'inscriptions scolaires **début** au printemps de manière échelonnée par secteur géographique (https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/App_Ressources/fichiers_mairie/Actualit%C3%A9s/notice.pdf).

Les demandes d'inscription s'effectueront par Internet via le portail jeunesse à l'adresse : <http://jeunesse.limoges.fr> (<http://jeunesse.limoges.fr>)

Pour les familles rencontrant des difficultés dans l'utilisation du portail internet, la Ville de Limoges dispose de lieux ressources et de personnel pour les accompagner (espaces multimédias au sein des bibliothèques et antennes-mairie).

Les dossiers de demande d'inscription peuvent également être retirés et déposés à la Direction de la Jeunesse, 5 rue Jean-Pierre Timbaud :

- › les lundis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 15 et de 13 heures 30 à 16 heures 45
- › les jeudis de 8h30 à 12h15
- › Les mardis sans interruption de 8 heures 30 à 16 heures 45 hors vacances scolaires, et de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45 pendant les vacances scolaires.



Aucune demande n'est traitée avant la date d'ouverture des inscriptions du secteur concerné.

Les enfants sont inscrits, après avis d'une commission pour chaque secteur, en priorité dans l'école la plus proche du domicile de la famille dans la limite des places disponibles. La famille est prévenue de la décision. Elle doit alors contacter le directeur de l'école concernée pour finaliser l'admission de l'enfant. Lorsque des demandes d'inscription n'ont pu être effectuées dans l'école demandée, la direction de la jeunesse les place en liste d'attente et la famille est prévenue.

Les demandes d'inscriptions parvenues après la date limite sont traitées début juin en fonction des places restantes dans chaque école. Pièces justificatives à fournir pour une nouvelle inscription :

- › Copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- › Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- › Fiche sanitaire du dossier de demande d'inscription signée par le médecin traitant
- › Fiche « Droit à l'image » du dossier de demande d'inscription
- › S'il y a lieu, copie du jugement de divorce ou de séparation
- › Si vous n'êtes pas domicilié à Limoges, dérogation accordée par le maire de votre commune de résidence
- › Si votre enfant était scolarisé en dehors de Limoges, certificat de radiation de l'école précédente
- › Pour les dispositifs d'accueil des enfants de moins de 3 ans, autorisation de préinscription signée par le directeur de l'école
- › Copie du Passeport Vacances jeunes CAF
- › Pour les non-allocataires CAF, copie du dernier avis d'imposition sur les revenus, copie de l'attestation des prestations MSA et copie d'une quittance de loyer

Renseignements Ville de Limoges, direction de la Jeunesse :

5 rue Jean-Pierre Timbaud

87031 Limoges Cedex 1

Téléphone : 05 55 45 86 93 / 61 31 / 64 58

Les modalités d'inscription : <https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiques?idActivite=12> (<https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiques?idActivite=12>)

L'accueil périscolaire

L'inscription

La Ville de Limoges organise des services d'accueil sur les temps périscolaires pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

Elle propose une garderie le matin de 7h30 à 8h30, pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h30 et après la classe de 17h15 à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les tarifs de la garderie et le règlement des temps périscolaires sont consultables :

<http://jeunesse.limoges.fr> (<http://jeunesse.limoges.fr>)

Des études surveillées sont proposées sur réservation de 17h15 à 18h00 aux élèves des écoles élémentaires avec obligation d'y assister toute la durée.

La restauration scolaire

À Limoges, la restauration scolaire des écoles municipales est organisée à partir de 18 sites qui préparent les repas pour environ 5 300 élèves. Les restaurants scolaires accueillent les élèves de plusieurs groupes scolaires.

La Ville s'est engagée dans un programme pluriannuel de restructuration globale de l'offre de restauration scolaire visant, d'une part, à réduire progressivement le nombre d'élèves transportés.

La préparation de repas par des cuisines spécialement aménagées pour produire en liaison froide et la livraison de repas dans les écoles qui sont aujourd'hui dépourvues de cantine permettront de répondre à cet objectif.

16 restaurants scolaires disposent de leur propre unité de production : chaque jour, les repas sont préparés de manière traditionnelle. Une unité centrale de production prépare jusqu'à 3 jours à l'avance, les repas des restaurants scolaires de Beaublanc, Montmailler, La Bastide et Raoul Dautry.

Les menus

Les menus sont élaborés, conjointement par une diététicienne, le responsable des achats et les cuisiniers de chaque restaurant trois mois avant la période de consommation.

L'équipe veille à la saisonnalité des produits et à la variété des repas proposés. La Ville respecte scrupuleusement les recommandations en matière d'équilibre alimentaire en contrôlant la fréquence de service de certains plats (entrées grasses, desserts sucrés) et en favorisant les plats protidiques et les légumes verts.

La Ville de Limoges gère elle-même la restauration scolaire. Elle a résolument fait le choix d'une cuisine de qualité en favorisant les produits frais et l'approvisionnement de proximité. La qualité et la traçabilité des matières premières sont particulièrement recherchées.

Une attention particulière est accordée au développement de l'approvisionnement local.

Ainsi, 100% de la viande de bœuf est d'origine limousine et 100% de la viande de porc, d'origine française, 70 % des volailles et 20 % des fruits et légumes frais sont d'origine Nouvelle Aquitaine.

Les restaurants scolaires sont approvisionnés en fruits et légumes BIO principalement produits en Limousin ou départements limitrophes et des produits laitiers BIO, pour la plupart régionaux sont intégrés dans les menus.

[Consulter les menus \(https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/App_Ressources/fichiers_mairie/Menu/menu_restaurants.pdf\)](https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/App_Ressources/fichiers_mairie/Menu/menu_restaurants.pdf)

La réservation des repas

Les repas doivent être réservés dans un délai minimum de deux semaines. En connaissant à l'avance le nombre réel de rationnaires attendus chaque jour, la direction de la Jeunesse pourra adapter les commandes de denrées et ainsi réduire davantage le nombre de repas non consommés.

La possibilité de réserver des repas offre aux parents une souplesse dans la prévision des jours de restauration pour leur(s) enfant(s).

Sauf annulation dans un délai de 48 heures (sauf samedi, dimanche, mercredi et vacances scolaires), tout



repas réservé est facturé.

[Consulter les tarifs \(https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiquesPubliques#\)](https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiquesPubliques#)

[Consulter le règlement de la restauration \(https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/App_Ressources/fichiers_mairie/documents/Périscolaire/reglement_general_activites_jeunesse.pdf\)](https://www.espace-citoyens.net/limoges/espace-citoyens/App_Ressources/fichiers_mairie/documents/Périscolaire/reglement_general_activites_jeunesse.pdf)

Les actions éducatives

L'aide au travail personnel

Cette aide vise à soutenir l'enfant dans la réalisation de son travail personnel et l'acquisition de méthodes. Plusieurs dispositifs participent à cet objectif :

Les études

- › les études surveillées sont proposées par la ville pour les enfants des écoles élémentaires de 17h15 à 18h00 afin qu'ils puissent faire leur devoir et bénéficier d'un encadrement.
- › L'animateur/surveillant s'assure que le travail se fait et apporte l'aide utile.
- › L'encadrement de l'étude est assuré par les enseignants volontaires de l'école ou, à défaut, par un étudiant possédant un niveau d'étude BAC + 2 minimum.
- › Les études dirigées sont organisées le soir après la classe de 17h00 à 18h00 dans les écoles des Bénédictins, Bellevue, Léon Blum, La Monnaie et Victor Hugo. Elles s'adressent aux élèves qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé pour faire leur devoir.

L'accompagnement éducatif « aide aux devoirs »

C'est un dispositif proposé par le Ministère de l'Education Nationale aux enseignants et assistants d'éducation des écoles élémentaires situées en Zone d'Education Prioritaire (ZEP) ou en réseau ambition réussite, pour les élèves volontaires du C.P. au C.M.2.

Le nombre d'enfants pris en charge est au minimum de 10 enfants pour un adulte. Ce dispositif est financé et géré par l'Education Nationale. Sa mise en œuvre est basée sur le volontariat des équipes éducatives.

L'accompagnement à la scolarité

Les actions d'accompagnement à la scolarité sont organisées par des structures d'animation socioculturelles et centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire et éducative de l'enfant.

Elles sont destinées aux enfants qui ne bénéficient pas des ressources nécessaires dans leur environnement à leur réussite scolaire.

L'action concerne un groupe de 5 à 15 enfants encadrés à raison de 1 adulte pour 5 enfants. L'encadrement est réalisé par des bénévoles et par des intervenants rémunérés de niveau bac.



Selon les structures, les enfants sont pris en charge 1,2, 3 ou 4 soirs par semaine.

L'accompagnement se déroule dans les locaux de l'association, dans l'école ou dans des salles municipales.

La place donnée aux familles (accompagnement, rôle de médiation parents/écoles, notion de référent pour l'enfant qui fréquente la structure dans d'autres contextes) est un axe de travail essentiel pour les associations d'accompagnement à la scolarité.

Le lien avec les équipes enseignantes est recherché.

L'inscription à l'un de ces dispositifs est déterminée en fonction du profil de l'enfant, de son niveau de difficulté, de l'implication des familles, de la connaissance préalable de l'enfant par une association.

L'équipe enseignante est le pilier de cette orientation, évaluant ce qui correspond au mieux aux besoins de l'enfant en s'appuyant sur une connaissance précise des actions et des dispositifs, elle peut ainsi conseiller les familles. L'ensemble de ces services est gratuit.

Les activités pédagogiques complémentaires

Elles sont organisées par les enseignants pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant avec le projet éducatif territorial. Ces activités sont facultatives.

Le dispositif 100% réussite

Ce dispositif c'est traduit par la mise en place de nouvelles classes de 12 élèves de CP dans les écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire afin de garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux : Joliot-Curie, Aigueperse, Marcel Madoumier, Jean-le-Bail, Jean Montalat, La Bastide, René Descartes et Vigenal.

Il a été étendu en 2018 aux classes de CE1 dans les mêmes écoles.

Au total, 32 classes de CP et CE1 ont été mises en place dans le cadre de ce dispositif.

Les sorties scolaires

La Ville accompagne les projets des équipes pédagogiques par la mise à disposition de structures, d'équipements (centre de vacances Lioran), de transports ou par la participation au financement des projets.

Le mercredi

Le mercredi matin dans les écoles des REP

Nouveauté de la rentrée en faveur de la réussite scolaire : les « Mercredis découvertes & Co ». Destinés aux enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2 des écoles de Beaubreuil, La Bastide, Le Vigenal/Descartes et du Val de l'Aurence nord et sud, des ateliers gratuits vont permettre aux enfants orientés sur proposition des enseignants d'aborder les fondamentaux par des méthodes ludiques. Ils débutent au retour des vacances de Toussaint et s'intègrent dans les actions du programme de réussite éducative porté par la Ville.

Le mercredi dans les accueils de loisirs



Pour la coupure hebdomadaire, les 6 accueils de loisirs de la ville (Landouge, Jean-Montalat, Beaublanc, Léon-Berland, Jules-Ferry et Léon-Blum) accueillent les enfants dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h15. Trois offres sont proposées : un accueil à la journée avec un repas à midi, ou bien un accueil à la demi-journée sans repas (soit le matin soit l'après-midi).

Le choix de l'accueil de loisirs dépend de l'école où est scolarisé l'enfant.

Inscription, réservation, programmation et tarifs : <http://jeunesse.limoges.fr> (<http://jeunesse.limoges.fr>)

Les éducateurs sportifs municipaux interviennent en milieu scolaire pour encadrer des activités sportives spécifiques.

En élémentaire, l'éducation physique et sportive (EPS) est enseignée par les professeurs des écoles. Néanmoins, certaines disciplines sportives, en raison de leurs spécificités requièrent la participation d'un intervenant extérieur qualifié pour apporter un éclairage technique à l'apprentissage conduit par l'enseignant.

Une convention de partenariat lie la Ville et les services départementaux de l'Éducation nationale permettant la mise en place de ce nouveau dispositif qui s'adresse aux classes de CM2 de l'ensemble des écoles de Limoges (publiques et privées). Un travail concerté entre le direction des sports, la direction jeunesse et l'Éducation nationale.

